

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 5 septembre 2017 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Suzanne Tremblay et Dolorès Bouchard ainsi que les conseillers messieurs Marius Côté, Alain Jean et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. 9 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE – La séance est ouverte à 20h.

201709-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201709-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 soit adopté, avec dispense de lecture.

201709-03 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2017

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes du mois d'août 2017 dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant 183 573.02\$, soient approuvés.

201709-04 CORRESPONDANCE

- Réception d'une lettre de confirmation de la part de la Société d'habitation du Québec sur l'intégration des offices d'habitation sous l'appellation Office municipal d'habitation de Rimouski-Neigette (OMHRN);
- Réception de la résolution de la Commission scolaire des Phares adoptant l'entente commune d'utilisation des locaux communs;
- Absence, pour une durée indéterminée, du directeur général du Vieux-Théâtre, monsieur Alexandre St-Pierre;
- Réception du rapport préliminaire sur l'achalandage du Bureau d'information touristique de St-Fabien pour l'année 2017.

201709-05 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 123, CHEMIN DE LA MER EST

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe à l'extérieur de la marge de précaution de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le plan fourni par les propriétaires est suffisamment clair pour visualiser leur projet :

CONSIDÉRANT que la hauteur de la remise à construire est de 5.18 mètres alors que le règlement stipule que la hauteur permise est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reporté sa décision lors de la séance publique du 7 août 2017 en raison d'un manque d'informations;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise la construction d'une remise d'une hauteur de 5.18 mètres, soit 18 centimètres au-dessus de la hauteur permise, celle-ci étant sise au 123 chemin de la Mer Est.

201709-06 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (#470), SECTION BÂTIMENTS ET DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT la concordance et l'uniformité des normes de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte la modification du libellé de son règlement de construction portant sur les bâtiments dérogatoires et droits acquis (section 9.1) pour :

« Toutefois, lorsque la destruction d'un bâtiment principal est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement ou la reconstruction est autorisé dans les 12 mois suivants le sinistre aux conditions suivantes : »

201709-07 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (#476) SUR LA PERTE DES DROITS ACQUIS PAR DESTRUCTION OU DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les résolutions no 201602-09 et 201708-10 portant sur la conservation des droits acquis dans la bande de protection à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT la concordance et l'uniformité des normes de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte la modification au libellé de son règlement de zonage portant sur les usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis (chapitre 28) pour:

« Toutefois, lorsque la destruction d'une construction est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement de la construction est autorisé selon les dispositions prévues à l'article 9.1 du règlement de construction. »

201709-08 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT NO 388 PORTANT SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT la nécessité administrative d'actualiser tous les règlements de la Municipalité et que le présent règlement date de 2004;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le règlement no 388 concernant les nuisances et que l'entrée en vigueur de la présente se fasse séance tenante.

**201709-09 AJOUT DE LA DÉFINITION DE TERRAIN INTÉRIEUR
TRANSVERSAL RIVERAIN AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les types de terrain;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte la modification au libellé de la définition de terrain transversal riverain de son règlement de zonage no 476 de la façon suivante :

Terminologie

2. La sous-section 2.1 intitulée : « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la définition 223), le texte suivant :

« 223.1) Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à une (1) rue et ou le lac des Joncs, ou le lac Grand Malobes, ou le lac Petit Malobes, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent. »

Terrain intérieur transversal

3. Le texte de la sous-section 6.2.11 intitulé « Terrain intérieur transversal aux lacs des Joncs, Grand Malobes, Petit Malobes, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 6.2.11) Terrain intérieur transversal riverain aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les usages du groupe résidentiel implantés sur un terrain intérieur transversal riverain situé entre une rue et le lac des Joncs, ou le lac Grand Malobès, ou le lac Petit Malobès, ou le lac de la Station ou le Fleuve Saint-Laurent, les garages résidentiels, les remises et les serres privées pourront être implantés à l'intérieur de la cour avant en respectant les conditions suivantes : »

**201709-10 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION POUR
PERMETTRE LES PIEUX VISSÉS ET PILOTIS COMME
FONDATION**

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte l'ajout permettant les pieux vissés et pilotis à la définition de Fondation de son règlement de construction. Le libellé se lit :

« Malgré les précédents alinéas, il est permis d'utiliser les dalles au sol, les pieux de béton (sonotubes) ou des pieux métalliques vissés dans le sol ou pilotis comme fondation pour la construction d'un bâtiment principal ou accessoire ou pour un agrandissement de bâtiment aux conditions suivantes :

- 1) Le projet respecte le Code national du bâtiment;*
- 2) Les plans ont été conçus et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs ou par un architecte, membre de l'Ordre des architectes;*
- 3) Une étude de capacité portante a été réalisée préalablement aux dits plans.*

Des fondations sur pieux doivent être dissimulées derrière un écran opaque constitué d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage en vigueur. Ce vide ne doit pas excéder une hauteur de 1 mètre. »

**201709-11 DÉPÔT AU MAMOT DE LA PROGRAMMATION TECQ 2014-
2018 ACTUALISÉE**

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

201709-12 MANDAT À LA FIRME TETRA TECH POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC AINSI QUE DES CHAUSSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les exigences et les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a réalisé avec efficacité les mandats qui lui ont été conférés par la Municipalité, dont celui de la programmation TECQ;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil donne le mandat à la firme Tetra Tech de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que

des chaussées sur le territoire de la municipalité pour le montant de 19 840\$. Le travail comprend :

- Les collectes des données;
- Les plans d'ensemble des réseaux;
- La coordination des auscultations des réseaux;
- L'évaluation des infrastructures;
- L'établissement des interventions intégrées;
- Les livrables.

201709-13 « UNE BIBLIOTHÈQUE RASSEMBLEUSE POUR UNE MUNICIPALITÉ MIEUX OUTILLÉE » : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DE CE PROJET

ATTENDU QU'un montant de 10 700\$ est réservé pour la municipalité de Saint-Fabien dans le fonds de développement rural;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'identifier les projets financés avec le montant réservé;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

- dépose à la MRC le projet « Une bibliothèque rassembleuse pour une municipalité mieux outillée » afin d'obtenir du Fonds de développement rural l'enveloppe qui lui est réservée;
- contribue financièrement au projet par l'octroi de 1 500\$;
- désigne monsieur Martin Perron, directeur général, pour signer tous les protocoles de financement relatifs aux projets présentés par la Municipalité au Fonds de développement rural.

201709-14 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'INVENTAIRE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil mandate monsieur Martin Perron, directeur général, à procéder au processus d'embauche d'un étudiant niveau post secondaire, à temps partiel et à durée indéterminée, pour réaliser l'inventaire des installations septiques sur le territoire fabiennois, et ce, dès que possible. Le Conseil demande qu'un inventaire exhaustif des fosses septiques ou puisards soit réalisé, que les fosses septiques ou puisards soient positionnés géomatiquement et photographiés, que des notes soient rédigées quant à l'accessibilité des installations et aux matériaux utilisés.

201709-15 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES PANNEAUX D'IDENTIFICATION

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise monsieur Martin Perron, directeur général, à procéder à l'achat de panneaux d'identification de rues (3^e rue et Avenue de l'Aréna), de panneaux d'accès interdit aux véhicules récréatifs, d'interdiction de feux de camp à St-Fabien-sur-Mer et de cul de sac à l'extrémité de la 1^{re} rue Est. Le tout pour un montant de 353\$.

201709-16 SERVICE D'APPELS TÉLÉPHONIQUES AUTOMATISÉS

CONSIDÉRANT QUE les moyens utilisés par la Municipalité pour communiquer les avis importants à la population sont actuellement Internet, Facebook et courrier postal, ce qui ne permet pas de rejoindre toute la population de Saint-Fabien rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le souci d'informer le plus efficacement possible tous ses citoyennes et citoyens et de s'adapter aux réalités diversifiées de tous;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Komutel offre le service recherché à un prix moindre que la compétition;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le Municipalité se dote du service d'appels automatisés de l'entreprise Komutel pour une durée de trois (3) ans, au coût de 1 200\$/année (100\$/mois), plus les frais d'installation de 250\$ pour la première année. Le service pourra être en fonction dès le mois de janvier 2018. Le service consiste à livrer des messages vocaux d'une durée d'environ 30 secondes à une liste de destinataires.

201709-17 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SÉBASTIEN B. GAGNON POUR SON RECUEIL DE POÈMES INTITULÉ MÈCHE

Il est proposé par monsieur Marius Côté que le Conseil municipal félicite monsieur Sébastien Boulanger-Gagnon pour son deuxième livre intitulé *Mèche*. Ce recueil de poèmes a remporté le prix des libraires du Québec dans la catégorie « Poésie québécoise ».

201709-18 MOTION DE FÉLICITATIONS À LA FERME LA CROISÉE LORS DE L'EXPO AGRICOLE DE RIMOUSKI 2017

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay que le Conseil félicite madame Cynthia Coulombe, copropriétaire de la ferme La Croisée qui a remporté plusieurs prix dans le cadre de l'Expo agricole de Rimouski 2017. Un bravo particulier à la petite Dylann, fille de madame Coulombe, pour avoir décroché les grands honneurs dans la catégorie Troupeau d'éleveur junior.

201709-19 MOTION DE SYMPATHIES À L'HONORABLE ÉRIC FOREST, EX-MAIRE DE RIMOUSKI, POUR LE DÉCÈS DE SA MÈRE, MADAME GEMME ARSENAULT

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard que le Conseil offre ses condoléances à l'honorable Éric Forest pour le décès de sa mère, madame Gemme Arsenault, survenu le 25 août 2017. Elle était âgée de 95 ans.

201709-20 PÉRIODE DE QUESTIONS

- État des panneaux Arrêt/Stop;
- L'installation d'un panneau de limite de vitesse devant la salle de quilles a été très appréciée;
- Retour sur la modification du règlement concernant les droits acquis.

201709-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur Alain Jean, appuyé par madame Dolorès Bouchard, propose la levée de la séance à 20h26.

Je, Marnie Perreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.